



ville de **lens**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics**  
**Et aux Ressources Internes**

**Direction Commande Publique**

Affaire suivie par **M. TOMKOWICZ**  
**LG/PT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231108-DEC2023-372-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023  
Publication : 08/11/2023

**Décision n° 2023 – 372**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE AU CLASSEMENT SANS SUITE DE LA  
PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT PORTANT SUR  
L'ACQUISITION DE LICENCES OFFICE 365 – PF23049**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2185-1,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation du contrat portant sur l'acquisition de licences Office 365, et que ce contrat a été publié sur la plateforme de dématérialisation Achatpublic, au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Lens,

Vu les offres reçues par les candidats suivants : SF2I FR (22301 Lannion), GROUPE LDLC (69760 Limonest), IMPROVEUS (92200 Neuilly-sur-Seine), SAS ANTEMETA (78280 Guyancourt), MEDIACOM SYSTEME (13013 Marseille),

Vu le montant des offres reçues de la part des candidats, supérieures au montant maximum du marché et aux crédits budgétaires alloués ;

Considérant dès lors qu'il convient de classer sans suite cette procédure,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De déclarer sans suite la procédure relative au contrat d'acquisition de licences Office 365 pour cause d'infructuosité en raison d'offres inacceptables, supérieures à l'estimation financière du marché et aux crédits budgétaires alloués.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 8 novembre 2023

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Pierre MAZURE